



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**



UNEP(DEPI)/MED IG.21/4
20 novembre 2013

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS



PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

Dix-huitième réunion ordinaire des Parties contractantes
à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral
de la Méditerranée et à ses Protocoles

Istanbul (Turquie), 3-6 décembre 2013

Projet de déclaration d'Istanbul

PROJET DE DÉCLARATION D'ISTANBUL

Nous, Ministres de l'Environnement et Chefs de délégations des Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (la Convention de Barcelone) et ses protocoles, tiendrons une réunion à Istanbul en Turquie le 5 décembre 2013,

Évoquant les conclusions de la conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), qui ont été adoptées à l'unanimité par l'assemblée générale des Nations Unies en juin 2013,

Reconnaissant l'importance du cadre de coopération régionale établie en Méditerranée depuis 1975 et l'importante participation de la Convention de Barcelone et ses protocoles à un espace juridique partagé, réglementaire et novateur de la coopération pour la protection et la gestion durable des ressources maritimes et côtières en Méditerranée aussi bien qu'au progrès effectué dans la réalisation conjointe de la Convention de Barcelone, ses protocoles et ses stratégies et dans la réalisation d'un bon état écologique en Méditerranée à travers l'application de l'approche écosystémique des activités humaines,

Reconnaissant la participation marquante des représentants des organisations non gouvernementales internationales et régionales et d'autres acteurs à travers leur expérience, leur expertise et leurs capacités bien établies et diversifiées en appui à la convention de Barcelone et ses protocoles,

Réaffirmant la valeur fondamentale de la diversité biologique et des ressources naturelles, ainsi que son rôle crucial dans l'entretien des écosystèmes marins et côtiers qui fournissent des biens et des services nécessaires au développement durable de la population méditerranéenne,

Vivement préoccupés par les menaces perpétuelles liées aux sources de pollution terrestres et marines qui sont toxiques, persistantes et susceptibles d'accumulation, notamment les débris marins comprenant les déchets, les polluants organiques persistants, les métaux lourds, les composés à base d'azote et ceux provenant des activités d'exploration et d'exploitation off-shore, le trafic maritime, l'utilisation excessive des ressources naturelles, la pêche excessive et la dégradation des sols et des zones côtières et

Conscients de la dégradation de l'environnement marin et côtier causée par l'expansion urbaine et la croissance non maîtrisée continue des agglomérations côtières au cours des dernières décennies,

Sommes aujourd'hui résolus à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire de la Méditerranée une mer propre, saine et fertile dotée d'écosystèmes conservés et

- *À atteindre* les objectifs fixés dans le cadre de l'approche écosystémique des activités humaines qui sera périodiquement révisée à travers le système de suivi et d'évaluation intégré à la Convention de Barcelone/PAM basé sur la capacité renforcée par le PNUE/PAM en vue de la collecte, la gestion et le partage des données fiables,
- *Développer un réseau cohérent, représentatif et bien géré des aires protégées marines et côtières en Méditerranée d'ici 2020* en phase avec le plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et les objectifs de la biodiversité d'Aichi adoptés dans le cadre de la Convention sur la Diversité biologique (CDB) et en particulier, atteindre la cible 11 d'ici 2020 et étendre ainsi à 10 % le réseau méditerranéen des aires protégées marines et côtières, y compris les eaux profondes à l'intérieur et à

l'extérieur de la juridiction nationale ; dans ce contexte, nous *soulignons la nécessité* des mécanismes de financement durables en appui aux aires protégées marines et nous *engageons* à augmenter le nombre et améliorer la visibilité des Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM),

- *Poursuivre et renforcer* le processus de coopération régionale qui consiste à évaluer les Zones d'importance écologique et biologique (ZIEB) dans les eaux profondes méditerranéennes en collaboration avec la Convention sur la Diversité biologique (CDB) en vue de finaliser la description des zones qui répondent aux critères des ZIEB, avant la Conférence des Parties XII de la CDB en octobre 2014,
- *Prendre toutes les mesures juridiques, administratives, financières, et autres mesures pour assurer la mise en œuvre du Plan régional pour la gestion des déchets marins* [adopté lors de cette Conférence des Parties], premier effort régional à suivre dans le cadre de l'engagement général à réduire les déchets marins adopté à Rio+20 et *collaborer* avec les industries, les organisations intergouvernementales, les bailleurs de fonds, les organisations non gouvernementales et les institutions académiques en vue de palier le manque de connaissances, développer et apporter des capacités pour des solutions techniques solides et fournir des ressources financières suffisantes pour empêcher, réduire et enlever les déchets de la Méditerranée,
- *Prendre des mesures nécessaires pour empêcher la pollution provenant des activités off-shore et maritimes en Méditerranée*, notamment l'adoption ou la révision des Plans d'action correspondants adoptés lors de la CdP 19,
- *Déployer tous les efforts en vue d'accélérer* la mise en œuvre du Plan d'action sur la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) adoptée lors de la CdP 17, et en particulier définir les zones reculées et développer les plans en vue de protéger les populations côtières contre la hausse du niveau des mers et permettre la planification intégrée et la résolution des conflits relatifs aux multiples usages économiques et sociaux grandissants de l'espace côtier et marin,
- *Renforcer notre engagement* à accélérer le passage à la Consommation et la production durables (CPD) en adoptant un plan d'action sur la CPD, qui est en phase avec les engagements pris à Rio +20 et qui vise à réduire les impacts des activités humaines sur les écosystèmes marins et côtiers,

Et réaffirmer notre engagement à renforcer notre coopération dans le cadre du système de la Convention/PAM de Barcelone en améliorant sa mise en œuvre et son articulation au niveau local, national, sous-régional et mondial en pleine coopération et en synergie avec nos partenaires et parties prenantes, et en étendant la coopération jusqu'aux autorités locales et aux secteurs prioritaires ; dans ce contexte, nous,

- *Encourageons* les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à signer ou ratifier les protocoles à la Convention de Barcelone et déployons des efforts particuliers pour assurer l'entrée en vigueur du protocole de Dumping révisé par la CdP 19 afin de s'assurer que tous les protocoles révisés sont en vigueur d'ici le 40e anniversaire de la Convention en 2016,
- *Reconnaissons* les villes côtières comme principaux acteurs de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone, ses protocoles et stratégies et Plans d'action appropriés et nous *engageons* à collaborer avec elles dans la lutte contre les pressions de l'environnement marin et côtier associée au développement urbain, notamment

l'expansion urbaine,

- *Nous engageons* à promouvoir une approche intégrée de la planification et de la construction des villes et des habitations écologiques, notamment en travaillant avec les autorités locales pour trouver des solutions qui pourraient améliorer la gestion durable des déchets y compris par l'application de la hiérarchie des déchets (réduire, réutiliser, recycler et récupérer) et *amener* les institutions financières internationales et régionales et les organisations de coopération à consacrer les ressources financières et techniques pour aider les pays et les autorités locales dans cette tâche importante,
- *Renforçons* la coopération avec les gouvernements locaux des villes côtières en reconnaissant et en promouvant leurs précieux efforts sur l'application des principes de Gestion intégrée des Zones côtières à la planification urbaine, l'introduction des technologies vertes pour réduire la pollution de l'environnement et adhérer à la gestion des activités humaines en fonction des écosystèmes,
- *Créons* le prix « Ville respectueuse de l'environnement » à conférer aux villes côtières en définissant les principes de nomination et de sélection et les critères liés à un tel prix jusqu'à la CdP 19,
- *Saluons la coopération établie* entre la convention/PAM de Barcelone et les Organisations internationales et régionales notamment la CGPM, le secrétariat de l'Union pour la Méditerranée (UpM) et l'UICN et *demandons* au Secrétariat d'étendre la coopération à la Convention sur la Diversité biologique (CDB), ACCOBAMS et d'autres organisations importantes avec lesquelles la synergie est sollicitée afin d'atteindre les objectifs de la Convention/PAM de Barcelone,
- *Reconnaissons* les efforts déployés et les décisions prises lors de la CdP 17 d'améliorer l'efficacité du Système de gouvernance du PAM et sa durabilité financière et *nous engageons résolument* à mettre en œuvre la réforme institutionnelle approuvée afin de réaliser : une allocation efficace de fonds suivant une approche par étapes, la cohérence entre les composantes du PAM sur la base de priorités thématiques et les avantages comparatifs de composantes, une bonne coopération et la coordination entre les composantes du PAM vers des buts communs à travers une planification intégrée,
- *Renforçons* la coordination des activités du PAM au niveau national, en particulier entre les points focaux nationaux et thématiques du PAM ainsi que d'autres institutions nationales compétentes, y compris les ONG, en vue d'échanger des informations et d'assurer la cohérence et l'intégration de l'utilisation durable des ressources, le renforcement de l'impact et la visibilité des activités nationales mettant en œuvre la Convention/PAM de Barcelone.

Par conséquent, préserver la richesse et la durabilité des écosystèmes, des biens et services méditerranéens, pour servir d'exemple à d'autres régions du monde et contribuer ainsi à l'adoption de mesures générales pour la protection, le développement et la gestion durables de l'environnement marin et côtier